

III

(Informations)

COMMISSION

APPEL À PROPOSITIONS

LIFE 2003-2004

(2003/C 119/07)

La Commission invite les «personnes physiques ou morales» établies dans l'Union européenne (y compris les nouveaux États membres) ⁽¹⁾ ou dans les pays candidats associés à LIFE, à présenter des propositions pour l'exercice 2003-2004. Les pays candidats associés à LIFE peuvent participer à cette sélection conformément aux décisions établies par les conseils d'association concernant leur participation au programme LIFE. Participe actuellement: la Roumanie.

Propositions

Les propositions doivent être rédigées sur des formulaires de demande spécifiques. Le dossier de candidature qui contient des informations détaillées sur l'éligibilité et les procédures, de même que les formulaires de demande, peuvent être obtenus sur le site Internet de la Commission à l'adresse suivante:

<http://europa.eu.int/comm/environment/life/home.htm>

Où et quand doit-on présenter une proposition

Les instructions détaillées sont contenues dans les dossiers de candidature spécifiques à chaque branche du programme.

La présente publication a pour objet d'identifier des propositions dans les domaines suivants:

1. Projets LIFE-Nature*Objectif*

Projets visant à conserver des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire et (uniquement pour les pays candidats associés) international.

Dates limites

- Tous les projets doivent être soumis aux autorités nationales compétentes au plus tard le 30 septembre 2003,
- les projets sont transmis (en trois exemplaires papier et un exemplaire en format électronique) par les autorités nationales compétentes à la Commission au plus tard le 31 octobre 2003,
- les États membres et les pays candidats associés à LIFE peuvent modifier la date limite de transmission aux autorités nationales et le nombre de copies requises. Le cas échéant, il leur incombe de réaliser l'information nécessaire.

⁽¹⁾ Octroi de la contribution financière de la Communauté: sous réserve de la ratification du traité d'adhésion par chaque État membre.

2. Projets LIFE-Environnement*Objectif*

Projets de démonstration qui contribuent à l'élaboration de techniques et méthodes innovantes et intégrées, et à la poursuite du développement de la politique communautaire en matière d'environnement, et qui:

- intègrent les aspects relatifs à l'environnement et au développement durable dans l'aménagement et la mise en valeur du territoire, notamment dans les zones urbaines et côtières, ou
- promeuvent la gestion durable des eaux souterraines et des eaux de surface, ou
- réduisent au maximum les incidences environnementales des activités économiques, en particulier par la mise au point de technologies propres et par la concentration des efforts sur la prévention, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ou
- assurent la prévention, la réutilisation, la récupération et le recyclage des déchets de tout type et la gestion rationnelle des flux de déchets, ou
- réduisent les incidences environnementales des produits grâce à une approche intégrée de la production, de la distribution, de la consommation et du traitement des produits en fin de vie, notamment par l'élaboration de produits non polluants.

Dates limites

Pour LIFE-Environnement, les États membres et les pays candidats concernés fixent leurs propres dates limites pour la soumission des demandes aux autorités compétentes nationales. Les candidats doivent s'informer de ces dates auprès des points de contacts nationaux (aussi disponible sur

<http://europa.eu.int/comm/environment/life/home.htm>).

- Les projets sont transmis (en trois exemplaires papier et un exemplaire en format électronique) par les autorités nationales à la Commission au plus tard le 30 novembre 2003,

- les États membres et les pays candidats associés à LIFE peuvent modifier la date limite de transmission aux autorités nationales et le nombre de copies requises. Le cas échéant, il leur incombe de réaliser l'information nécessaire.

3. Projets LIFE-Pays tiers

Objectif

Projets d'assistance technique qui contribuent à la mise en place des capacités et des structures administratives nécessaires dans le secteur de l'environnement et à l'élaboration de politiques environnementales et de programmes d'action dans les pays tiers éligibles riverains de la mer Méditerranée et de la mer Baltique.

Dates limites

- Tous les projets doivent être soumis aux autorités compétentes au plus tard le 31 octobre 2003,
- les projets sont transmis (en deux exemplaires papier et un exemplaire en format électronique) par les autorités nationales à la Commission au plus tard le 30 novembre 2003,
- les États membres et les pays candidats associés à LIFE peuvent modifier la date limite de transmission aux

autorités nationales et le nombre de copies requises. Le cas échéant, il leur incombe de réaliser l'information nécessaire.

4. Projets LIFE-Nature Co-op

Objectif

Les propositions de mesures «Co-op» doivent viser exclusivement à soutenir l'échange d'expériences entre projets LIFE-Nature.

Dates limites

La proposition complète (en trois exemplaires papier) doit être envoyée ou livrée par lettre recommandée, par messagerie privée ou directement en mains propres à la Commission avant le 22 août 2003 aux adresses indiquées dans le dossier de candidature. Le cachet de la poste, la date de levée par le service de messagerie ou l'accusé de réception daté et signé par le fonctionnaire responsable servent de preuve de la date de présentation de la proposition. Les télécopies, le courrier électronique, les candidatures incomplètes, ou celles envoyées en plusieurs parties ne sont pas acceptés. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que les précautions nécessaires sont prises pour respecter cette échéance.